

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 OCTOBRE 2013

Présents :

MM. SIE Guy, CADENA Martine, COMBE Henri, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, CAMPI Jérôme, DAOUST Serge, CIQUIER Yvon, CROS CHETRIT Myriam, RAYSEGUIER Nicolas, MARTY Nicole, GAGNEPAIN Christian, LEFEVRE Michèle, LAPITZ Martine, FALANDRY Anne, PEREZ Julien, RUIZ André, TORRENTE André, QUINTILLA Anita, (18h40)

Absents excusés :

Mme Marie Pierre RIBARD donne procuration à Mme Nicole MARTY
M. Jacques PUECH donne procuration à M. André RUIZ
Mme Monique SAVELS donne procuration à Mme Martine LAPITZ

Absents :

M. Hugues BANON
M. Gérard GAUTHIER

A l'unanimité, Mme CADENA Martine a été désignée Secrétaire.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour :
La question 4 sur le PLU passera en dernière position
Les questions 5, 6 et 8 seront votées après le vote du PLU
Approuvé à l'unanimité

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2013.

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n°32/2013 à 35/2013.

DECISION DU MAIRE N°32/2013 :

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2012/37 **AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CORSAIRES – SAINT PIERRE LA MER LOT 1**, à l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de :

Tranche ferme :	107 466.58€ T.T.C.
Tranche conditionnelle :	<u>125 231.49€ T.T.C.</u>
TOTAL :	232 698.07€ T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°33/2013 :

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2013/04, **ELABORATION ET MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS** à l'entreprise ORHA pour un montant estimatif de : 9 986.60 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°34/2013

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2013/06 **FOURNITURE DE CARBURANTS, DE COMBUSTIBLE ET MISE A DISPOSITION DE CUVES ET DE POMPES DISTRIBUTRICES**, à l'entreprise SAS BOURREL Nadine pour un montant estimatif de :

LOT 1 : Fourniture sur site de gazole, d'essence sans plomb de type 95, de gazole non routier (GNR) pour les véhicules et mise à disposition de cuves et de pompes distributrices : 113 931.69 € T.T.C.

LOT 2 : Fourniture sur différents sites de fuel domestique pour les bâtiments communaux et mise à disposition de cuves avec distribution de combustible : 3 396.64 € T.T.C.

TOTAL : 117 328.33€ T.T.C.

DECISION DU MAIRE N°35/2013

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2013-08 **AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DU GOUFFRE DE L'ŒIL DOUX ET DES CABANES DE FLEURY** à l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de : 232 698,07 €

DECISION DU MAIRE N°36/2013

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux annuel : 4.3000%

Taux effectif global : 4.331%.

Durée : 180 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais : 150 €

QUESTION 3 : Communication sur le rapport d'activités de l'année 2012 du Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Il s'agit d'une information donc il n'y a pas lieu de voter. L'Assemblée a pris acte.

QUESTION 7 : Protocole d'accord entre la Commune et Habitat Audois pour le projet de construction de 31 logements sociaux au lieu-dit « Carabot le Haut »

Habitat Audois a proposé à la Commune un projet pour la construction de 31 logements individuels sociaux (22 P.L.U.S (prêt locatif à usage social) et 9 P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)) sur les dites parcelles (EB n° 149, 156 et 157).

Les parcelles concernées feront l'objet d'un acte authentique de cession à titre onéreux au bénéfice d'Habitat Audois (30 € le m²).

Il convient de concrétiser ce projet par un protocole d'accord qui sera signé entre la Commune et Habitat Audois. Ce protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent de coopérer pour la construction des 31 logements sociaux.

L'assemblée décide d'approuver le Protocole d'accord entre la Commune et Habitat Audois pour le projet de construction de 31 logements sociaux au lieu-dit « Carabot le Haut »

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 9 : Convention d'occupation du domaine privé communal par le Grand Narbonne pour le fonctionnement de la déchetterie

La présente convention fixe les modalités d'utilisation par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, d'un terrain cadastré n°209, section BW 277, d'une superficie de 839 m², appartenant à la commune, sur lequel est implantée la déchetterie de St Pierre-La-Mer.

L'assemblée décide d'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal par le Grand Narbonne pour le fonctionnement de la déchetterie

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 10 : Convention avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts de Fleury d'Aude (Les Cabanes et Saint Pierre la Mer)

La commune, étant donné ses deux stations (Les Cabanes et Saint-Pierre) et ses nombreux écarts, nécessite un service de ramassage scolaire adapté afin de conduire tous les enfants à l'école située à Fleury village.

Le service de ramassage de la compétence du Grand Narbonne est assuré par les transports kéolis.

Cette prestation supplémentaire est assurée par le Grand Narbonne à la double condition de la mise à disposition aux frais de la commune d'un accompagnateur, et à la prise en charge partielle (35%) du coût de la prestation par la commune. Les différents points de ramassage et les horaires font l'objet d'une liste annexée.

Dans le cas où la Commune souhaiterait mettre fin à un service, la demande devra être formulée par écrit avant le 30 mars de l'année en cours. A défaut, la reconduction sera tacite.

L'assemblée décide d'approuver la Convention avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts de Fleury d'Aude (Les Cabanes et Saint Pierre la Mer).

Mme CADENA Martine soulève la question de savoir quand sera effective la mise en place de cette convention.

M. RUIZ André lui répond qu'elle est effective pour l'année scolaire 2013/2014

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 11 : Convention « accompagnateur » avec Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération pour l'organisation des transports scolaires

Dans le cadre de l'organisation du service de ramassage scolaire mis en place par la Commune, compétence du Grand Narbonne et assuré par le transporteur Kéolis, la Commune doit mettre à disposition un accompagnateur dans chaque bus.

Il s'agit d'une animatrice ALAE pour le bus desservant la station de Saint-Pierre-la-Mer et d'une ATSEM pour le bus desservant les Cabanes et les écarts.

L'assemblée décide d'approuver la Convention « accompagnateur » avec Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération pour l'organisation des transports scolaires.

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 12 : Convention avec l'association « Petit à Petit »

L'association « *Petit à Petit* », représentée par Mmes BENSON Emmanuelle et SOUVETON-PACHOUTINSKI Isabelle co-présidentes, propose une action intitulée « Parlons-en » : Temps de discussion entre parents en présence de professionnels, un jeudi par mois de septembre à juin. Le coût s'élève à 1 494 €/an ; 50 % soit 747 € seront payés à la signature, l'autre moitié après le bilan établi entre les deux parties.

L'assemblée décide d'approuver la Convention avec l'association « Petit à Petit » ;

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 13 : Modification du tableau des effectifs

Il convient d'autoriser M. le Maire à ouvrir 4 postes à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2013.

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 14 : Signature de la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer relative au programme 2013 de prévention des incendies de forêt : Patrouille de guet armé

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude participe chaque année au financement du fonctionnement des patrouilles de guet armé, mises en œuvre par les communes, pour la prévention des incendies de forêt dans le département

M. le Maire a été autorisé de signer la convention fixant les modalités de cette participation qui s'élève à 1 800 € TTC pour l'année 2013 payés dans le cadre du programme 2013 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 15 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 2013.

M. le Maire propose donc de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement pour lui-même et les élus qui l'accompagneront, à savoir :

- M. André RUIZ
- M Julien PEREZ

VOTANTS : 18 – Unanimité (Ne prennent pas part au vote M. le Maire, M. PEREZ Julien, M. RUIZ André)

QUESTION 16 : Adhésion à l'association SPORTS - PASSIONS - Activités Physiques Adaptés et Santé

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune de Fleury à l'association, SPORTS - PASSIONS - Activités Physiques Adaptés et Santé. La cotisation annuelle pour l'année 2013 s'élève à 50 €.

VOTANTS : 21 – Unanimité

QUESTION 4 : Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire demande aux élus ayant des parents directement concernés par le PLU de se retirer.

Mme QUINTILLA Anita quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Mme RIBARD Marie Pierre qui a donné procuration à Mme Nicole MARTY ne prend pas part au vote

M. le Maire explique que le PLU est un document vivant sans cesse en modification et en fait une présentation générale.

Le Plan Local d'Urbanisme est approuvé par l'Assemblée. Le dossier est tenu à la disposition du public à :

La Mairie de Fleury d'Aude

32 Bd de la République – 11560 FLEURY D'AUDE

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Mercredi de 8H30 à 12H00.

La Mairie Annexe de Saint Pierre La Mer

3 Bd de la Douane – St Pierre La Mer – 11560 FLEURY D'AUDE

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Mercredi de 9H00 à 12H00.

VOTANTS : 19 – Unanimité (Mmes Anita QUINTILLA et Marie Pierre RIBARD n'ont pas pris part au vote)

QUESTION 5 : Suppression de la ZAC « Pérumont »

Le projet de ZAC avait pour objet l'aménagement et l'équipement d'une zone d'environ 25 hectares pour permettre des projets liés à l'hébergement touristique.

La suppression de cette ZAC aura pour conséquence le rétablissement de la taxe locale d'équipement, devenue taxe d'aménagement.

L'Assemblée a décidé de supprimer la ZAC de Saint-Pierre.

Cette présente délibération fera l'objet d'affichage pendant un mois en Mairie de Fleury d'Aude, Mairie Annexe de Saint Pierre La Mer et Cabanes de Fleury d'Aude

VOTANTS : 20 – Unanimité

QUESTION 6 : Suppression de la ZAC « Les Terrasses de Saint Pierre »

La ZAC « Les terrasses de Saint Pierre » s'étend sur 69 017 m² environ. Le programme des constructions portait sur la réalisation d'une ZAC à usage d'habitation ;

La suppression de cette ZAC aura pour conséquence le rétablissement de la taxe locale d'équipement, devenue taxe d'aménagement.

Cette présente délibération fera l'objet d'affichage pendant un mois en Mairie de Fleury d'Aude, Mairie Annexe de Saint Pierre La Mer et Cabanes de Fleury d'Aude.

VOTANTS : 20 – Unanimité

QUESTION N°8 : Approbation du P.P.M. Périmètre de Protection Modifié autour de deux monuments historiques : la Tour de Balayard et L'Église des Pénitents.

L'assemblée décide d'approuver le dossier de modification des périmètres de protection autour de la Tour de Balayard et de l'Église des Pénitents.

VOTANTS : 20 – Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Guy SIE

La Secrétaire

Martine CADENA